



Saint-Jean-de-Couz
Zoom 1/1

DOSSIER DE MODIFICATION N°1
APPROUVÉ LE 13/12/2022



ÉCHELLE 1:2 500	PROCÉDURES		
	ÉLABORATION	MODIFICATIONS / REVISIONS	DATE
	Approuvé le 19/12/2019	Modification simplifiée n°1	2022
	<p>époche CONCEPTION ET DESSIN ÉPOQUE d'Urbanisme 10000 du cadastre de la commune de Saint-Jean-de-Couz</p> <p>FOND CADASTRAL Origine Cadastre Droits de l'État réservés Janvier 2021</p>		

Zonage

Zone urbaine

- UA : centralité 1 des pôles de vie
- UA1 : centralité 1 des pôles touristiques et d'accompagnement
- UB : centralité 2 : secteur de plaine
- UB1 : centralité 2 des pôles touristiques et d'accompagnement
- UHUHd : Centralité de niveau 3
- UHRt : Centralité de niveau 3 à vocation de loisirs et ouvertes aux hébergements insolites
- Ue : dédiée aux activités économiques de types artisanales et industrielles
- Um : Monastère
- Uy : dédiée aux activités économiques de types commerciales
- Ut : dédiée aux hébergements touristiques
- Uc : dédiée aux campings
- Uq : équipement

Zone d'urbanisation future

- 1AU : urbanisation future
- 2AU : urbanisation future insuffisamment desservie

Zone agricole

old_zonage_complet

- A : zone agricole
- Ac : agricole constructible

Zone naturelle

- N : zone naturelle
- Ni : dédiée aux loisirs
- Nit : dédiée aux loisirs et aux hébergements insolites
- Nps : Espace de protection et de mise en valeur des espaces paysagers et environnementaux
- Nx : secteur de carrière
- Niq : dédiée aux équipements
- Nc : naturelle constructible

Prescriptions

- Site touristique à forte fréquentation au titre de l'article L151-19 du CU
- Bâtiment agricole
- Zone humide à protéger au titre de l'article L151-23 du CU
- Secteur comportant des orientations d'aménagement et de programmation à destination de l'habitat (OAP) au titre des articles L151-6 et L151-7 du CU
- Secteur comportant des orientations d'aménagement et de programmation à destination économique (OAP) au titre des articles L151-6 et L151-7 du CU
- Secteur comportant des orientations d'aménagement et de programmation à destination touristique (OAP) au titre des articles L151-6 et L151-7 du CU
- Emplacement réservé
- Corridor biologique souple à protéger au titre de l'article L151-23 du CU
- Corridor biologique stricte à protéger au titre de l'article L151-23 du CU
- Zone ZNIEFF type I repérée au titre de l'article L151-23
- Espace boisé classé au titre de l'article L113-1 du CU
- Coteau en covisibilité forte à préserver au titre de l'article L151-23 du CU
- Ensemble urbain homogène au titre de l'article L151-19 du CU
- Route de caractère au titre de l'article L151-23 du CU
- Linéaire commercial à protéger au titre de l'article L151-16 du CU
- Voie verte au titre de l'article L151-38 du CU
- Col et gorge protégés au titre de l'article L151-19 du CU
- Châteaux et grandes demeures L151-19 du CU
- Ensemble urbain-villageois homogène L151-19 du CU
- Parcs et jardins, potagers L151-19 du CU
- Patrimoine agricole L151-19 du CU
- Patrimoine économique et touristique L151-19 du CU
- Patrimoine et espace public L151-19 du CU
- Patrimoine lié aux infrastructures L151-19 du CU
- Patrimoine religieux L151-19 du CU
- Patrimoine végétal L151-23 du CU
- Petit Patrimoine L151-19 du CU
- Bâtiment susceptible de changer de destination au titre de l'article L151-11 2° du CU
- Châlet d'alpage

Informations

- Périmètre d'attente de projet d'aménagement au titre de l'article L151-41 5° du CU
- Desserte Forestière
- Équipement forestier
- Refuge

Cadastré

- Parcelle

Bâtiment

- Dur
- Léger

Cours d'eau

